

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1218 accordant un secours à Mme Mariam Obsie.

n° 1218

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

16 novembre 1949

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro

30 novembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours' concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié: Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation de membres de la commission chargée d'examiner les demandes de secours La commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours temporaire de, deux mille quatre cents francs (2.400 fr.) par an. est accordé pour les années 1949, 1950 et. 1951 à Mariam Obsie, Issa, veuve du gardien de phare Roblé Barré, ancien combattant. Art.-2.— Ce secours est payable à raison de 600 francs par trimestre et imputable au budget, local (exercices 1949, 1950 et 1951),

chapitre XIII, article 1er, rubrique 2.

Art. 3

La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.